



Etats des lieux non signé et caution non restituée

Par **sophie012**, le **29/10/2012** à **14:44**

Bonjour, rnVoilà j'explique mon cas: rnMon conjoint avait un logement meublé depuis plus de 3ans (date à vérifier) il l'a rendu le 7 juillet 2012, nous avons fait avec la propriétaire un état des lieux, celle ci, de mauvaise foi, lui avait dit qu'il pouvait remplacer les choses qu'il avait cassé, mais lors de l'état des lieux il était hors de question de prendre ce qu'il avait remplacé, elle souhaitait donc tout remplacer sans qu'il y ai nécessité, alors que les objets remplacés étaient tout à fait en bon état...(elle ne prenait également pas en compte la vétusté après un temps de vie dans ce logement..) rnDe plus, nous n'avons pas signé cet état des lieux, la propriétaire avait oublié son exemplaire (sur lequel était plus détaillé l'état des lieux en faveur de mon conjoint) on lui a donc prêté le siens. et elle ne nous l'a pas rendu, et nous avons rien signé. elle nous a dit à ce moment qu'elle nous dirait les frais qu'elle avait eu et nous le déduirait de la caution, hors depuis aucune nouvelle. rndonc mes questions sont : rnA-t-elle le droit de ne pas nous rendre la caution étant donné que l'état des lieux n'a pas été signé mais les clés bien rendus? rnA mon avis du fait de sa très mauvaise foi, je pense qu'elle trouvera un moyen de garder toute la caution, Peut-on faire quelque chose pour éviter ça? (du fait qu'il n'est rien signé ou autre..) rnEt dans un délai de combien de temps aurait-elle du nous recontacter pour la caution? rnQue doit-on faire? rnJ'espère avoir été clair et rien n'avoir oublié.. rnmerci pour votre réponse. Sophie

Par **cocotte1003**, le **29/10/2012** à **18:01**

Bonjour, le bailleur a 2 mois pour vous rendre le dépôt de garantie (et pas caution). puisque aucun état des lieux de sortie n'a été signé = pas de retenue sur dépôt de garantie possible

donc vous lui envoyez une LRAR pour la mettre en demeure de vous restituer votre dépôt de garantie sous huitaine sans quoi vous saisissez le juge de proximité, cordialement